

Pays : Royaume-Uni

(date : 11 mars 2024)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/> Oui : copie d'une ordonnance médicale et lettre d'un clinicien – voir ci-dessous</p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/> Non, sauf s'il est exigé pour exporter des produits</p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/> Non, sauf s'il est exigé pour exporter des produits</p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/> Non</p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Les personnes en visite au Royaume-Uni (qui ne résident pas au Royaume-Uni) devront être en possession d'une lettre certifiant que le médicament leur a été prescrit. La lettre doit mentionner : le nom du patient ou de la patiente ; les dates de son entrée au Royaume-Uni ou de sa sortie ; la liste des médicaments (y compris les quantités, posologies et dosages) ; et la signature de la personne ayant fait la prescription. Il n'est pas possible de faire entrer au Royaume-Uni l'équivalent de plus de 3 mois de traitement.</p>	<p>Jours / Quantités/Doses</p> <p>Quantités nécessaires pour 3 mois de traitement</p> <p>Stupéfiants <input type="checkbox"/> Quantités nécessaires pour 3 mois de traitement</p> <p>Substances psychotropes <input type="checkbox"/> Quantités nécessaires pour 3 mois de traitement</p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser :</p> <p>Les médicaments inscrits au Tableau 1 de la réglementation sur le mésusage des médicaments de 2001 ne peuvent entrer sur le sol du Royaume-Uni sans autorisation. (Les autorisations pour les médicaments inscrits au Tableau 1 ne seront normalement délivrées que s'ils sont prescrits dans le cadre d'un essai clinique.)</p>	<p>Nom : Drugs and Firearms Licensing Unit (UK)</p> <p>Adresse : PO Box 2163 Croydon CR90 9TA.</p> <p>Tél. : +0300 105 0248</p> <p>Télécopie : s/o</p> <p>Courriel : DFLU.ie@homeoffice.gov.uk</p>

<p>Les personnes résidant au R-U et à qui l'on a prescrit des médicaments à l'étranger doivent contacter la Drug and Firearms Licensing Unit (DFLU).</p> <p>Des informations sur les médicaments placés sous contrôle sont disponibles ici : Take medicine in or out of the UK - GOV.UK (www.gov.uk)</p> <p>Toutes les informations utiles sur l'application de cette politique sont disponibles sur notre site Web : Take medicine in or out of the UK - GOV.UK (www.gov.uk)</p>	<p>Les produits à base de cannabis destinés à un usage médical chez les humains doivent avoir été prescrits par un clinicien et répondre à la définition donnée dans la réglementation sur le mésusage des médicaments de 2018 : The Misuse of Drugs (Amendments) (Cannabis and Licence Fees) (England, Wales and Scotland) Regulations 2018 (legislation.gov.uk)</p> <p>Les personnes qui voyagent doivent être en possession d'une lettre d'un clinicien expliquant en quoi les produits satisfont à la définition</p> <p>Autres informations : _____</p>	
---	---	--